

Aunis-  
- Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 novembre 2024  
DELIBERATION n°2024\_11\_05PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION AU REGARD DES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	40	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU)- Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Gilles GAY - Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Denis DUBOURGNOUX – Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD – Lydia BERETTI			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Baptiste PAIN, Didier TOUVRON excusés			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Marylise BOCHE, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Micheline BERNARD
<b>Convocation envoyée le :</b> 06 novembre 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 06 novembre 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 22 NOV. 2024 n°: 017-200041614-20241114-2024_11_05-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 26 NOV. 2024

PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU REGARD DES DÉPENSES LIÉES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 59,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 noniès C relatif notamment aux attributions de compensation versées entre les Communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la présentation du rapport au bureau communautaire 5 novembre 2024,

**Considérant** que l'article 59 de la Loi NOTRe a modifié l'article 1609 noniès C du C.G.I. qui prévoit ainsi maintenant :

*«Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.»*

Vu la délibération n°2019-11-04 du 19 novembre 2019 afférente à la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attribution de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud sur la période 2014-2018,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente le Rapport afférent à la période 2019-2023 sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CdC tel que préalablement transmis aux membres du Conseil Communautaire avec leurs convocations à la présente réunion, et annexé à la présente délibération.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président ouvre le débat et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant soulevée, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'acter la tenue du Débat sur le Rapport afférent à la période 2019-2023 sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CdC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Prend acte de la tenue du Débat sur le Rapport afférent à la période 2019-2023 sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CdC,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 18 novembre 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024\_11\_05-DE  
Reçu le 22/11/2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.